



**TRESORERIE DE RAON L ETAPE**

**13 RUE PASTEUR**

**88110 RAON L ETAPE**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE RAON L ETAPE**

Le comptable, responsable de la trésorerie de RAON ETAPE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;



aux agents désignés ci-après :

Nom Prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Montant maximal pour lequel un délai de paiement peut être accordé	Durée maximale des délais de paiement accordés	Seuil de signature des actes de poursuite
Sandrine GRUNEWALD	<i>Contrôleur</i>	2 000 €	10 000 €	18 mois	10 000 €
Nadine PAQUOT	<i>Agent administratif principal</i>	2 000 €	10 000 €	18 mois	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A ...Raon l'Etape, le 01/09/2016  
Le comptable,

Carmen DA SILVA,  
Inspecteur des Finances Publiques

Sandrine GRUNEWALD

Nadine PAQUOT



**TRESORERIE DE SENONES**

**11 PLACE CLEMENCEAU**

**88210 SENONES**

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE SENONES**

Le comptable, responsable de la trésorerie de SENONES

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CABLE Sonia, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SENONES à l'effet de signer

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 4000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	décisions gracieuses/annulation	Durée maximale des délais de paiement
FISTER Catherine	<i>Agent administratif principal</i>	2.000€	10 mois
CLAUDEL Nicole	<i>Agent administratif principal</i>	2.000€	10 mois
TACHON Serge	<i>Agent administratif</i>	2.000€	10 mois
ZIMMERMANN Didier	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	10 mois

## Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A SENONES le 20 octobre 2016

Le comptable,

ENDERLIN Clément

